

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2015**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Jeudi 17 Décembre à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

**I./ BATIMENTS - VOIRIE**

1. **Service public alimentation en eau potable – Présentation du rapport du Maire et approbation du choix du délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation de service public.**

Monsieur le Maire informe que ce point doit être retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal compte tenu de la réception en Mairie d'un référé précontractuel déposé par l'un des candidats, auprès du Tribunal administratif de Lyon.

2. **Travaux de réaménagement du réseau d'eau potable communal rue Thiers – Résultats de la consultation- approbation du marché public de travaux et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le dit marché public**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **APPROUVE** l'offre transmise par l'entreprise TPCF Ets Colas Raa classée N°1 , offre la plus avantageuse selon les critères de jugement pour un montant de 155 923,50 euros Hors taxes soit 187 108,20 euros TTC et **APPROUVE** le marché de travaux afférent dans le cadre de l'article 28 du code des marchés avec la société TPCF Ets Colas Raa et **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

3. **Tennis – Approbation du lancement de la consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché de travaux de réfection des cours de tennis.**

Le Conseil municipal **AUTORISE** la création de l'opération de travaux de réaménagement des deux cours de tennis afférente, pour un montant estimatif de 73 000 € H.T et **APPROUVE** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	55 %
2-Valeur technique sur la base du règlement de consultation	45 %

**4. Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – Approbation par le Conseil municipal du plan communal.**

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a pour objectif conformément à la réglementation de définir pour la commune et mettre en œuvre une politique d'accessibilité pour adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées, à mobilité réduite.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présenté et **DIT** que le suivi et la mise en œuvre du PAVE, et son évaluation devra être conduit par les commissions compétentes ; notamment d'accessibilité.

**5. Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42 – Annule et remplace la délibération n°2015-80 du 29 septembre 2015.**

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal s'était prononcé pour l'adhésion au service GéoLoire 42 du SIEL pour une durée d'une année. Il s'avère que cette adhésion n'est possible que pour une durée de 6 années. Le Conseil municipal approuve à nouveau cette adhésion à ce service mais une durée de 6 ans.

**II./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT**

**1.Approbation du Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune, le Département de la Loire et IMMOCHAN pour le projet de travaux d'aménagements routiers liés au projet d'extension de la Galerie Marchande du centre commercial portes du Forez à Villars, et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer.**

Le Conseil municipal **APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) présentée ainsi que ses annexes N°1,2 et 3 ; **APPROUVE** les exonérations subséquentes de la participation d'urbanisme, et de la Taxe d'aménagement, pour sa part communale, pour une durée de 5 ans (CINQ ANS), à compter de l'entrée en vigueur de la dite convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec le Département de la Loire et IMMOCHAN France et **DIT** que les mesures de publicité afférentes seront conduites conformément aux dispositions des articles R332-25-2 et R 332-25-3 du code de l'urbanisme et publié au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

**2.Approbation de la convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Villars et le Conseil départemental de la Loire pour le projet de travaux d'aménagements routiers liés au projet d'extension de la Galerie Marchande du centre commercial portes du Forez à Villars et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signer.**

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département et la commune, à laquelle sera annexée la convention de mandat pour la réalisation des équipements publics ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Loire ladite convention constitutive du groupement de commandes et **DIT** que les mesures de

publicité afférentes seront conduites conformément aux dispositions des articles R332-25-2 et R 332-25-3 du code de l'urbanisme et publié au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

### **III./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL**

#### **1. Budget communal – exercice 2015 - Approbation d'une deuxième décision modificative.**

Le Conseil municipal approuve la deuxième décision modificative au budget communal 2015 qui s'équilibre en investissement à + 627 000 €. La section de fonctionnement est inchangée.

#### **2. Budget communal – exercice 2015 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.**

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2016 comme indiqué dans le projet de délibération joint à la convocation.

Le Conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **3. Budget communal – exercice 2015 Participation aux frais de scolarité des élèves villardais scolarisés dans d'autres communes.**

Le Conseil municipal approuve le versement des participations financières de la commune pour les enfants scolarisés à l'extérieur de VILLARS comme suit :

⇒ LA FOUILLOUSE	1 X 747.48 €	=	<b>747.48€</b>
⇒ SAINT JUST SAINT RAMBERT	1 X 680.00 €	=	<b>680.00 €</b>

#### **4. Budget communal exercice 2015 – Perception auprès de la Poste de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.**

La mairie de Villars étant propriétaire des locaux de la Poste, le Conseil municipal demande de percevoir, pour l'année 2015 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due par ce locataire et qui s'élève à 270.00 Euros.

#### **5. Budget communal – exercice 2016 Demande de subvention au titre de la DETR 2016.**

Le Conseil municipal approuve le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour le projet de réalisation d'un dispositif extérieur installé sur les façades pour réduire l'ensoleillement lors de la période estivale de l'école élémentaire Hubert POUQUET.

#### **6. Tarifs communaux – Fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Le Conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**7. Budget annexe des Pompes funèbres – exercice 2015 – Approbation d'une première décision modificative**

Le Conseil municipal approuve la première décision modificative au budget annexe des pompes funèbres 2015 qui s'équilibre en investissement comme en fonctionnement à + 8 706.32 €.

**IV./ INTERCOMMUNALITE**

**1. Saint-Etienne Métropole – Approbation de la convention de gestion transitoire pour l'exercice des nouvelles compétences.**

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Le Conseil municipal

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion transitoire joint en annexe permettant à la Commune pour le compte de Saint-Etienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

-**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

**2. Saint-Etienne Métropole – Approbation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Villars et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole – Compétence assainissement.**

Le Conseil municipal approuve un avenant n°3 à la convention ci-dessus afin de prolonger sa durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

3. **Saint-Etienne Métropole – Approbation d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Villars et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole – Compétence voirie communautaire.**

Le Conseil municipal approuve un avenant n°4 à la convention ci-dessus afin de prolonger sa durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016. Cet avenant n°4 porte également compte tenu du nouveau transfert de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole sur les missions transférées : les missions de nettoyage, de viabilité hivernale et d'entretien des plantations sont supprimées, les autres missions sont inchangées. Enfin cet avenant porte à 1.61 équivalent temps plein les services mis à disposition par la Ville de Villars.

4. **Saint-Etienne Métropole – Transfert de la dette du budget annexe service de l'eau – Approbation d'un avenant aux contrats d'emprunt à conclure avec les établissements prêteurs.**

Pour ce qui concerne les budgets annexes transférés à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris de plein droit par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants aux contrats de prêts des services individualisés transférés à Saint-Etienne Métropole.

V./ **PERSONNEL COMMUNAL**

1. **Formation – Modification du règlement intérieur de formation du personnel communal.**

Le Conseil municipal approuve un avenant au règlement intérieur de formation du personnel communal concernant la prise en charge des frais de repas des agents municipaux lors des journées de formations.

2. **Effectifs - Modification du tableau des effectifs communaux.**

Le Conseil municipal approuve des modifications au tableau des effectifs communaux afin de pourvoir au bon fonctionnement des services.

3. **Contrat assurance santé – Approbation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de Villars.**

Par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le CDG 42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Ensuite la Mairie de VILLARS, pour son personnel, a adhéré par contrat à adhésion facultative, à la Convention de Participation Santé mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par le MNT, y compris les dispositions détaillées dans la note contrat responsable jointe à la notice d'information ; **VALIDE** les prestations frais santé et garanties annexes ainsi

définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

**4. Comité technique et CHSCT – Modification de la désignation des représentants du Conseil municipal**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Christian REYNAUD en qualité de titulaire et Madame Liliane DUFOUR en qualité de suppléante pour siéger au Comité technique et au CHSCT.

**VI./ VIE ECONOMIQUE**

**1. Ouverture des commerces le dimanche – Mise en œuvre du nouveau dispositif réglementaire – Programmation et fixation du nombre des dimanches travaillés pour l'année 2016.**

La Loi « Macron » a fixé le nouveau cadre législatif pour l'ouverture des commerces le dimanche. Conformément au code du travail, dans son article L3132-26, dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal **DONNE** un avis favorable conformément à la réglementation à la programmation de 10 dimanches au maximum d'ouverture des commerces en 2016 et **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés municipaux afférents et en résultant.

**VII./ INFORMATIONS DU MAIRE**

**1/ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

**2/ Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

**Le Maire,**

**Paul CELLE**